

## Conseil communautaire du 30 juillet 2020

### DELIBERATION N° 2020-CC-5S-DSCT-36

#### DEMATERIALIZATION DES ECHANGES AVEC LES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 30 du mois de Juillet à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugnette – M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – M. GALVANI Lucien – Mmes GRANDISSON Mariane - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques, Lucien – Mme LAPTES Sylvia – M. LUTIN David Laurent – Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

**EXCUSES** : MM. BEAUPERTHUY Emmerly (Procuration à CORNET Cédric) - FRAIR Jules Joël (Procuration à CLARAC Elodie) - HOTIN Michel Eloi (Procuration à MOLIA Wennie) – Mmes HUGUES Valérie (Procuration à BAPTISTE Francs) - PAULON Nina Valentine (Procuration à BACLET Guy Albert).

**ABSENTS** : MM. BARBIN Teddy Olivier - BERNIER Laurent - LATCHOUMANIN Eric.

Madame CLARAC Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-13 et L.5211-1 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 et notamment l'article 9 qui stipule que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux ou communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. » ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ;

**Considérant** qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la CARL peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires ;

**Considérant** que, dans le cadre des démarches de la CARL entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires) et de l'évolution de la réglementation par la Loi dite « Proximité et engagement », il est proposé d'adresser les convocations aux réunions et séances du Conseil et du Bureau

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

communautaires, de même que les commissions, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent ;

**Considérant** que ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la CARL et à une baisse de consommation de matière et d'énergie (moins de papier, de photocopies et d'envois postaux), source d'économies ;

**Considérant** que les tablettes seront livrées avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services communautaires ;

**Considérant** qu'une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus le souhaitant.

### Sur le rapport de Monsieur le Président,

### Et après en avoir débattu,

Par 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'unanimité requise des suffrages étant atteinte,

### DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Décide** de recourir à la dématérialisation des convocations aux séances des Conseil et Bureau communautaires par défaut, de même que les commissions.

**ARTICLE 2** : **Décide**, pour ce faire, de mettre à disposition de chaque conseiller communautaire, non équipé par sa commune d'élection, les outils numériques nécessaires, à savoir des tablettes numériques tactiles.

**ARTICLE 3** : **Décide** que cette tablette numérique tactile sera mise gracieusement à disposition des conseillers communautaires selon les modalités définies dans le cadre d'une attribution nominative par voie d'arrêté du Président de la CARL.

**ARTICLE 4** : **Décide** que cette mise à disposition durera jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la CARL. La tablette numérique devra également être restituée en cas de démission ou de départ du bénéficiaire.

**ARTICLE 5** : **Invite** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président



Cédric CORNET